

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

Date de convocation : **19 novembre 2019**

Date d'affichage : **28 novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre à vingt heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,  
**Présents** : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.  
**Absents** : M. BENTZ Jean-Marc conseiller municipal.  
**Secrétaire** : M. MAILLARD Michel

**DELIBERATION N° 2019 - 074 : ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE COMPETENCE  
ASSAINISSEMENT A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 : ORGANISATION  
DE LA COMPETENCE**

Vu la réunion de travail avec l'ensemble des membres présents du conseil municipal le 6 juin 2019,  
Vu la saisine au comité technique en date du 03 octobre 2019,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-015 en date du 26 février 2019 concernant le transfert obligatoire de la compétence assainissement à Liffré-Cormier communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le choix d'organisation du scénario de la compétence.

Il ajoute et reprend les termes de la délibération : « *Choix de la commune* :  
*La commune de Dourdain n'a pas encore décidé pour le 1er janvier 2020 si elle conservait le service en régie ou exercerait la compétence en délégation de service public. L'organisation de l'assainissement collectif demande réflexion pour la collectivité* ».

**Des temps d'échanges ont été consacrés pour aboutir au choix suivant : l'orientation retenue pour l'organisation de l'assainissement collectif après le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 consistera pour Liffré Cormier Communauté à exercer sur la commune de Dourdain la compétence en délégation de service public comme sur le reste de son territoire.**

Le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté entraîne ainsi l'application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Ce transfert de compétence a amené les élus à échanger également sur les biens dont dispose le budget de l'assainissement et pour lesquels **l'assemblée demande à conserver l'ensemble du matériel à titre gratuit à la commune. L'impact budgétaire envers la commune sera la prise en charge des amortissements en cours.**

Suite à ce transfert de la compétence « assainissement », l'assemblée sollicite à Liffré Cormier communauté une ligne compensatoire de trésorerie dite ligne de crédit.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir le choix d'organisation suivant : l'orientation retenue pour l'organisation de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 consistera pour Liffré-Cormier Communauté à exercer la compétence en délégation de service public sur le territoire de la commune de Dourdain.
- **DEMANDE** à conserver l'ensemble du matériel à titre gratuit à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **SOLLICITE** une ligne compensatoire de trésorerie à Liffré-Cormier Communauté

**DELIBERATION N° 2019 – 075 : ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;  
**VU** le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;  
**VU** la délibération n° 2019-015 en date du 20 février 2019 portant sur le transfert obligatoire de la compétence « assainissement à Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2020 et choix du scénario d'organisation de la compétence ;  
**VU** la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes entre les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier et le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé présentée en annexe,  
**VU** l'exposé des motifs,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-015 en date du 26 février 2019, le Conseil municipal de la commune de Dourdain a notamment :

«

- *acté, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « assainissement à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1er janvier 2020,*
- *proposé d'engager une réflexion sur l'organisation de l'assainissement collectif en collaboration avec la communauté de communes avant transfert à Liffré Cormier Communauté qui consisterait à exercer la compétence soit en régie soit en délégation de service public,*

(...). »

Dans le cadre des discussions menées entre la commune de Dourdain et Liffré-Cormier Communauté, l'orientation retenue pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Dourdain, après transfert de compétence, consisterait à déléguer la gestion dudit service.

Aussi, par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-sur-Illet-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

La commune de Dourdain, dont le service est actuellement géré en régie, souhaiterait ainsi intégrer ledit groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, en annexe de la présente délibération, détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, soit au 31 décembre 2030.

En application de l'article 11 de la convention, « *toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement et donne lieu à la passation d'un avenant. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvé* ».

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du

groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande d'adhésion auprès du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;
- **DESIGNE** Monsieur MAILLARD Michel, premier adjoint comme membre titulaire et Monsieur ORY Gérard, Maire comme membre suppléant pour représenter la commune de Dourdain au sein du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2019-076 : FINANCES - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020**

L'assemblée est invitée à voter les tarifs pour l'année 2020.

Mme MALAVAL, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l'année 2020.

#### **PHOTOCOPIES : TARIFS 2020**

<b>FORMAT</b>	<b>NOIR ET BLANC</b>		<b>COULEUR</b>	
<b>PARTICULIERS</b>				
A4	0,35 €		0,42 €	
A4 à partir de la 11e	0,25 €		-	
A3	0,42 €		0,53 €	
<b>ASSOCIATIONS</b>				
	Papier association	Papier mairie	Papier association	Papier mairie
A4	0,07 €	0,13 €	0,18 €	0,24 €
A3	0,13 €	0,25 €	0,35 €	0,47 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs photocopies ci-dessus pour l'année 2020.

#### **FAX : TARIFS 2020**

Le tarif est fixé à 0,35 € la feuille faxée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer le tarif fax ci-dessus pour l'année 2020.

#### **SALLE DES FÊTES : TARIFS 2020**

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Location pour le week-end Du vendredi 13 h 30 au lundi 9 h	220 €	327 €
Vin d'honneur	55 €	110 €
Association : une manifestation gratuite à définir par l'association	100 €	/
Tournoi billard/fléchettes : première journée gratuite	90 € / jour	/

Animation commerçant communal	90 € / jour	/
Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	36 €	41 €
Nettoyage de la salle si les lieux ne sont pas remis en état	62 €	77 €
Non utilisation de container à verres	31 €	31 €

La location est gratuite (hormis le chauffage, le nettoyage et le container à verre non utilisé) pour les "classes".

Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle. Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à dix voix pour et une abstention (Mme COURTIGNE Isabelle).**

**Etant précisé que Mme COURTIGNE est contre le fait d'appliquer un tarif aux associations et aux commerçants de la commune.**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de la salle des fêtes ci-dessus pour l'année 2020.

#### **LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2020**

. Forfait	12,00 €
. Par table louée	1,50 €
. Par chaise louée	0,15 €
. Casse d'une chaise	35,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour la location de tables et chaises ci-dessus pour l'année 2020.

#### **BULLETTIN MUNICIPAL : TARIFS 2020**

16 € / an pour les personnes n'habitant pas la commune et les personnes ayant souscrit un abonnement pour l'année 2020.

Le bulletin sera distribué dans les maisons de retraite situées à proximité de la commune afin de permettre à d'anciens habitants Dourdanais de se tenir informés des évolutions au sein de la commune et de pérenniser le lien les unissant à celle-ci.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer le tarif bulletin ci-dessus pour l'année 2020.

#### **CONCESSIONS CIMETIÈRE : TARIFS 2020**

. 15 ans	100,00 €
. 30 ans	180,00 €
. 50 ans	320,00 €

#### **COLUMBARIUM**

. 15 ans	480,00 €
. 30 ans	820,00 €
. Grande plaque	80,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs du cimetière et du columbarium ci-dessus pour l'année 2020.

**DELIBERATION N° 2019 - 077 : FINANCES : DETR AU TITRE DE TRAVAUX DE SECURITE DE LA CHAPELLE DE LA GIOLAIS**

L'opération concerne des travaux de sécurisation de la toiture de la Chapelle de la Giolais.

Les travaux de sécurité sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les travaux comprennent notamment :

- L'aménagement chantier et échafaudage
- Dépose couverture existante
- Pose nouvelle couverture ardoises

L'estimatif global des travaux s'élève à 10 819.14 € HT.

Cette opération est susceptible d'être financée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) " Bâtiments publics" à un taux compris entre 20 et 40 % du montant H.T des dépenses éligibles.

M. le Maire présente le plan prévisionnel des travaux :

Lancement du marché : avril 2020

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : fin juillet 2020

Païement des factures : fin juillet 2020

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet de sécurité de la Chapelle.

Le plan de financement sera le suivant : Travaux de sécurité Chapelle

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT</b>
<b>Prévisionnel</b>	<b>Prévisionnel</b>
- Travaux ..... 10 819.14 €	DETR ..... 4 327.66 € Fonds de solidarité territoriale ..... 3 894.90 € Autofinancement ..... 2 596.58 €
<b>Total..... 10 819.14 € HT</b>	<b>Total..... 10 819.14 €</b>
TVA..... 2 163.83 €	TVA ..... 2 163.83 €
<b>Total TTC..... 12 982.97 €</b>	<b>Total TTC ..... 12 982.97 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurité de la toiture de la Chapelle de la Giolais
- **CONFIRME** la demande de subvention au titre de la DETR.
- **SOLLICITE** une subvention de 40% du montant hors taxe des travaux au titre du fond de soutien à l'investissement local à savoir 4 327.66 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

**DELIBERATION N° 2019 - 078 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FST : TRAVAUX DE LA CHAPELLE DE LA GIOLAIS ET DES BANNIERES DE L'EGLISE**

Les travaux de sécurité de la toiture de la Chapelle de la Giolais et la restauration des bannières de l'Eglise peuvent bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du fonds de solidarité territoriale à hauteur de 36 %.

L'estimatif global des travaux s'élève à 14 419.14 € HT.

Le montant du fonds de solidarité territoriale attribué serait de 5 190.90 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement sera le suivant : Travaux de sécurité Chapelle et restauration bannières Eglise

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT</b>
<b>Prévisionnel</b>	<b>Prévisionnel</b>
- Travaux Chapelle ..... 10 819.14 €	DETR chapelle ..... 4 327.66 €
- Restauration bannières Eglise ..... 3 600.00 €	Fonds de solidarité territoriale chapelle ... 3 894.90 €
	Fonds de solidarité territoriale bannières... 1 296.00 €
	Autofinancement ..... 4 900.58 €
<b>Total..... 14 419.14 € HT</b>	<b>Total..... 14 419.14 €</b>
TVA..... 2 163.83 €	TVA ..... 2 163.83 €
<b>Total TTC..... 16 582.97 €</b>	<b>Total TTC ..... 16 582.97 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurité de la toiture de la Chapelle de la Giolais et la restauration des bannières de l'Eglise
- **SOLLICITE** une subvention au titre du FST auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

**DELIBERATION N° 2019-079 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame la deuxième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de permettre de payer la facture de l'entreprise JPP Direct pour l'installation d'un abribus dans la rue du Champ Perin.

Les fonds présents au chapitre 21 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2019.

Madame la deuxième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022	Dépenses imprévues	- 2 000.00 €
- Compte 023	Virement à la section d'investissement	+ 2 000.00 €
- Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000.00 €
- Compte 2138-230	Autres constructions	+ 2 000.00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette décision modificative

**DELIBERATION N° 2019-080 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur BLOT, conseiller municipal délégué et coordinateur communal rappelle que le recensement communal aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Il propose à l'assemblée de fixer la rémunération des deux agents recenseurs qui seront recrutés selon le barème suivant :

- . Bulletin individuel : 1,70 € brut
- . Feuille de logement : 1,10 € brut
- . Forfait de déplacement et de formation : 250,00 € brut

**Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.**

**DELIBERATION N° 2019 - 081 : URBANISME - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°2019/13, 2019/14 et 2019/15**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été reçues en mairie le 13 novembre 2019 et enregistrées sous le numéro DIA n°2019/13, n°2019/14, n° 2019/15. Ces déclarations d'intention d'aliéner portent sur des terrains du Rochelet V.

Parcelles concernées par la DIA n°2019/13 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1216	Pré des Nouettes	ha 07 a 32 ca
Contenance totale			732 m2

Parcelle concernée par la DIA n°2019/14 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1219	Champ des Nouettes	ha 6 a 14 ca
Contenance totale			614 m2

Parcelle concernée par la DIA n°2019/15 :

Section	N°	Adresse	Contenance
C	1215	Pré des Nouettes	ha 05 a 20 ca
C	1221	Champ des Nouettes	ha 07 a 83 ca
Contenance totale			1 303 m2

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard ORY,

